

# DECISION DU MAIRE N° 23-08

## PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -  
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
VU la demande de Mme PIGOREAU Meghann, en date du 28 novembre 2022, sollicitant l'occupation du domaine public au 1 Place du Docteur Paul German à Falaise (14700), au droit de l'établissement « Bistrot du Conquérant », en vue d'y exploiter une terrasse d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Monsieur Mathias POUCHARD et Madame Meghann PIGOREAU, gérants de l'établissement « Bistrot du Conquérant », sont autorisés à occuper le domaine public au 1 Place du Docteur Paul German à FALAISE (14700), au droit de l'établissement « Bistrot du Conquérant », en vue d'y installer une terrasse **d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>**.

### ARTICLE 2 –

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une durée de **3 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

### ARTICLE 3 –

Cette occupation est consentie au prix de **3,30 € par m<sup>2</sup> et par mois** conformément aux tarifs en vigueur adoptés par délibération n° 22-112 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, soit sur l'année : 3,30 € \* 17 m<sup>2</sup> \* 12 mois = 673,20 € par an.

### ARTICLE 4 –

Une convention présentant les modalités de mise à disposition sera signée entre la Ville de Falaise et Monsieur Mathias POUCHARD et Madame Meghann PIGOREAU.

### ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& NOTIFIE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)